

Actualités



HUISSIERS DE JUSTICE

1328

« Tous les mois, plusieurs centaines d'entreprises choisissent Médicys pour leurs litiges de la consommation »

3 questions à M^e Christine Valès, présidente de l'Association Médicys, centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice

À l'occasion des prochaines Journées de Paris, organisées par la Chambre nationale des huissiers de Justice (CNHJ) les 14 et 15 décembre à l'hôtel The Westin autour du thème de la disruption, de nouvelles plateformes numériques seront présentées aux huissiers de justice. Deux ans après le lancement de *medicys.fr*, plateforme d'e médiation permettant la mise en œuvre de l'obligation faite aux professionnels, depuis le 1^{er} janvier 2016, de garantir à leurs clients consommateurs le recours effectif à un dispositif de médiation, bilan avec la présidente de l'Association Me Christine Valès.

Depuis sa création en 2015, la plateforme *medicys.fr* a reçu l'appui de plusieurs fédérations professionnelles dont la Fédération française du bâtiment. Quel bilan dressez-vous de son utilisation ?

Médicys, centre de médiation des huissiers de justice, s'est imposé depuis le début l'objectif de promouvoir tous types de médiations (conventionnelle, conventionnelle et judiciaire). En pratique toutefois, l'essor de la médiation de la consommation (V. Ord. n° 2015-1033, 20 août 2015 et D. n° 2015-1382, 30 oct. 2015, transposant Dir. 2013/11/UE, 21 mai 2013. - V. CDE 2016, dossier 23, S. Bernheim-Desvaux) nous a conduit à concentrer nos efforts principalement dans cette direction, notamment par le développement de l'e-médiation, particulièrement adaptée pour le règlement de ces litiges. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les professionnels sont tenus de proposer à leurs clients consommateurs une procédure de médiation gratuite accessible notamment en ligne (V. C. consom., art. L. 612-1). La Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC), chargée d'établir la liste des médiateurs de la consommation et d'évaluer leur activité, a choisi de référencer Médicys parmi les médiateurs de la consommation. À ce jour, Médicys est agréée pour de nombreux secteurs d'activités (alimentaire, immobilier, bâtiment...). La plateforme

medicys.fr simple, intuitive pour l'internaute et particulièrement opérationnelle, permet à Médicys de gagner la confiance de nombreuses fédérations professionnelles et d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs (sur le partenariat conclu avec la FFB, V. H. Croze : *Procédures 2016, repère 1*). En 2017, à la demande de la CECMC, et en raison du grand nombre d'inscriptions sur la plateforme, le système d'inscription a été totalement repensé. Aujourd'hui, les entreprises peuvent s'inscrire en ligne en quelques minutes, en acceptant la condition-type prévue par la CECMC. Tout se fait en ligne. Ainsi, tous les mois, plusieurs centaines d'entreprises choisissent Médicys pour leurs litiges de la consommation. Le bilan est positif et très encourageant car nous avons une montée en puissance des inscriptions.

À l'heure où toutes les professions juridiques se lancent dans la médiation, quelles garanties apportent les huissiers de justice par rapport aux autres médiateurs ?

Les huissiers de justice peuvent exercer l'activité de médiateur en vertu des textes qui régissent notre profession (V. D. n° 2011-1173, 23 sept. 2011, art. 3. - V. *Fiche pratique* n° 4072 : *Exercer l'activité de médiateur*) dans le cadre de l'exercice de l'une des trois activités accessoires autorisées à la profession, avec celles d'adminis-

trateur d'immeuble et d'agent d'assurance (V. D. n° 56-222, 29 févr. 1956, art. 20). Ainsi, l'huissier de justice médiateur présente toutes les garanties qui découlent de son statut, en termes de déontologie et de responsabilité (et notamment d'assurance). Mais nous avons, en partie grâce à Médicys, renforcé ces qualités, notamment en matière de formation continue. Ainsi, nous organisons des formations de suivi des pratiques pour les médiateurs déjà formés. Dans le cadre de la fusion de la profession avec celle de commissaire-priseur judiciaire pour devenir commissaire de justice (V. JCP G 2016, prat. 1336), cette possibilité d'exercice de la médiation leur a été conservée par les textes et nous commencerons très prochainement à former des commissaires-priseurs judiciaires intéressés par la médiation. Nous nous appuyons notamment sur la plateforme d'apprentissage en ligne *academys.fr*, initiée également par la CNHJ, et qui bénéficie du soutien de la Caisse des dépôts et consignations.

Quels sont les prochains axes de développement de l'association Médicys ?

Notre ambition est double. Au sein de la profession d'huissier de justice, nous allons développer nos activités sur tout le territoire national. Nous sommes convaincus que la force de la médiation de la consommation et son développement massif auprès des entreprises, va entraî-

ner des effets bénéfiques sur la médiation conventionnelle entre particuliers et entreprises et valoriser son utilisation. Ainsi, nous avons structuré notre association en désignant des référents départementaux et régionaux, qui ont en charge d'animer un ou plusieurs groupes de médiateurs de leur secteur territorial de proximité et qui feront la promotion de Médicys auprès des entreprises et auprès de leur clientèle. Nous avons également mis l'accent sur la communication. Au-delà de notre profession, nous sommes en train de nouer des partenariats avec d'autres associations de médiateurs spécialisés, qui partagent notre vision de la médiation et avec lesquelles nous allons nouer des synergies pour les médiations conventionnelles. La première de ces associations est « Médiateurs Ad Hoc » à Toulouse, avec laquelle nous avons signé un accord de partenariat. Ces associations nous permettent également d'élargir le nombre de nos médiateurs pour les litiges de la consommation, dans les secteurs les plus spécialisés. Nous croyons dans le développement de tous types de médiations et nous pensons que notre implantation territoriale tant nationale que locale nous permettra d'assurer une visibilité de plus en plus grande à notre association et de promouvoir le recours aux MARD.

Propos recueillis par
Marie-Gabrielle Condamy,
rédactrice en chef Lexis 360
Huissiers